

Phone : +(221) 77.519.79.01
 +(221) 33.957.49.37
Fax : +(221) 33.820.06.00
AFTN : GOOOYNYX
E-mail : bnidak@asecna.org
Web : <https://aim.asecna.aero>



AIC
NR 06/B/22GO
MAY 17, 2022

BUREAU NOTAM INTERNATIONAL DE L'OUEST AFRICAIN
B.P. 8155 Aéroport International Blaise DIAGNE Dakar/Diass-SENEGAL

BENIN – BURKINA FASO – COTE D'IVOIRE – GUINEE BISSAU – MALI – MAURITANIE – NIGER – SENEGAL – TOGO

**DECISION NR 1346/ANACIM/DG DU 11 MAI 2022 PORTANT
APPROBATION ET PUBLICATION DU PROCESSUS CONCERNANT
LES MESURES DE SECURITE RELATIVES AUX ACTIVITES POUVANT
PRESENTER UN DANGER POUR LES VOLS DES AERONEFS CIVILS.**

***DECISION NR 1346/ANACIM/DG OF MAY 11, 2022 APPROVING AND
PUBLICATION OF THE PROCESS CONCERNING SECURITY MEASURES
RELATING TO ACTIVITIES THAT MAY PRESENT A DANGER FOR FLIGHTS
OF CIVIL AIRCRAFT***

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu la Constitution ;
Vu la convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale ;
Vu la loi n°2015-10 du 04 mai 2015 portant Code de l'aviation civile ;
Vu le décret n° 2011-1055 du 28 juillet 2011 portant et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence nationale de l'aviation civile et de la Météorologie (ANACIM), modifié par le décret n°2015-981 du 10 juillet 2015 ;
Vu le décret n° 2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le cadre de supervision de la sécurité de l'aviation civile au Sénégal ;
Vu le décret n°2021-474 du 21 avril 2021 portant nomination du Directeur Général de l'Agence nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie ;
Vu l'arrêté n° 03038/MTTA/ANACIM/DG du 29 février 2016 portant approbation des règlements aéronautiques du Sénégal (RAS) ;
Vu la décision n° 00161/ANACIM/DG du 18 janvier 2019 portant approbation de la cinquième édition de la procédure d'élaboration, d'approbation et d'amendement des Règlements Aéronautiques du Sénégal (RAS) et documents associés ;
Vu la décision n°02583/ANACIM/DG du 03 novembre 2020 portant adoption de l'amendement n°7 du Règlement Aéronautique du Sénégal n°11 (RAS11) Services de la circulation aérienne,

DECIDE

Article premier : est approuvé et publié le processus concernant les mesures de sécurité relatives aux activités pouvant présenter un danger pour les vols des aéronefs civils.

Ledit processus peut être consulté sur le site internet de l'agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (www.anacim.sn)

Article 2 : le présent processus a pour objectif de fournir des éléments indicatifs aux autorités ATS compétents et aux organisations ou organismes qui exécutent ou relèvent des activités potentiellement dangereuses pour les aéronefs civils, sur les mesures à prendre concernant ces dites activités.

Article 3 : le Directeur de la Navigation aérienne et des Aérodrômes, le Directeur de la Sécurité des vols, le Directeur du Transport Aérien, le Directeur de la Sureté et de la Facilitation et le Coordinateur de la Cellule Qualité et Gestion de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui entre en vigueur à compter de sa date de signature et sera publiée partout ou besoin sera.

MODIFIER/MODIFY 13 GEN 1.6

FIN/END